



ARRETE DU MAIRE N°2026-38

prescrivant les horaires d'ouverture de la piscine municipale d'Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU l'art. L.322-7 du code du sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation,

VU l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La piscine municipale d'Ardentes sera ouverte au public du 4 juillet 2026 au 30 août 2026.

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi : fermée
- Du mardi au dimanche : de 10h30 à 19h00

Article 3 : L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ardentes.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Ardentes
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Indre
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes
- Le SAMU de l'Indre
- Le Responsable de la piscine municipale pour affichage

Fait à Ardentes, le 18 mai 2026

Madame La Maire



Pascale GRENOUILLOUX

Accusé de réception en préfecture
036-21360059-20260610-2026-38horaires-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

